

Le secteur horeca montre son vrai visage ...

Contrairement à ce qui a été annoncé précédemment dans la presse, le secteur horeca a également appliqué l'indexation négative au 1.1.2010. Pour obtenir la baisse de TVA, les employeurs avaient dans leur argumentation laissé comprendre que l'indexation négative ne serait pas appliquée Le Ministre a donc été pris à contre-pied!

En 2007, une opération de rattrapage a été convenue qui amènerait finalement les salaires des travailleurs à un niveau acceptable ... toutefois d'une manière étalée jusqu'en 2014.

Les employeurs ont donné leur parole qu'en cas d'abaissement de la TVA, ce mouvement de rattrapage serait appliqué anticipativement.

Ils ne respectent pas leur parole! Maintenant que la baisse de la TVA est en grande partie empochée, les employeurs ont une forme aigüe d'amnésie, avec pour résultat qu'il n'est plus question aujourd'hui de l'augmentation promise. Un nombre de travailleurs devra déjà attendre jusqu'en 2014 pour son augmentation salariale.

A la FGTB, nous nous réjouissons que la baisse de la TVA soit liée à de strictes conditions telles



qu'entre autres le système de caisse électronique et l'enregistrement du temps de travail des travailleurs.

A la FGTB nous exigeons que le nombre de contrôles dans le secteur soient augmentés de telle manière que la fraude sociale et fiscale soient ramenées à un niveau minimum.

A la FGTB, nous sommes convain-

cus que la baisse de TVA disparaîtra intégralement dans la poche des employeurs, et que les emplois supplémentaires promis resteront lettre morte. Le gouvernement ne peut pas se laisser avoir une deuxième fois aux soi-disantes bonnes résolutions du secteur!

Nous avons déjà pu constater le peu de valeur qu'a la parole du secteur!

> OFFRES D'EMPLOI

FGTB HORVAL est une valeur sûre au sein de la FGTB interprofessionnelle. En 2008, la Centrale a fêté ses 100 ans. Actuellement, elle compte désormais plus de 110.000 travailleurs affiliés dont elle défend les intérêts dans plusieurs secteurs; comme l'industrie alimentaire, horeca, commerce alimentaire, secteurs verts, titres-services,....

Nous recherchons

Collaborateur pour le soutien du secrétariat fédéral (h/f)

Votre fonction:

- Collaborateur du secrétariat fédéral
- Suivi et soutien du fonctionnement syndical dans un certain nombre de secteurs;
- Suivi des dossiers politico-syndicaux au niveau flamand;
- Assurer la communication avec les sections régionales.

Votre profil:

- Vous disposez d'un diplôme d'enseignement supérieur d'orientation socio-politique ou une orientation juridique.
- Vous avez une excellente connaissance du néerlandais et une bonne connaissance du français.
- Vous maîtrisez les logiciels Windows/Office
- Vous adhérez aux principes et aux objectifs du syndicalisme socialiste
- Vous pouvez travailler de façon autonome mais également en équipe

Nous offrons:

Un contrat à durée indéterminée avec une période d'essai de 6 mois, un salaire attractif et des avantages extralégaux.

Intéressé(e)?

Envoyez-nous votre curriculum vitae et lettre de motivation par mail avant le 3 mars 2010, à Alain.detemmerman@horval.be ou par lettre à la FGTB Horval, à l'attention d'Alain Detemmerman, rue des Alexiens 18 - 1000 Bruxelles

Veillez mentionner votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone dans votre lettre de candidature.

> INDUSTRIE ALIMENTAIRE

Augmentation des primes et indemnités diverses au 1.1.2010

1. Primes d'équipes et de nuit

A partir du 1.1.2010, les **primes minimums** sont augmentées et s'élèvent à:

Dispositions générales		
	1.1.2009	1.1.2010
Equipe du matin	0,41€	0,43€
Equipe de l'après-midi	0,46€	0,49€
Prime de nuit minimum	1,62€	1,71€

Dans les boulangeries (CP 118.03), aucune prime d'équipe sectorielle n'est prévue.

Les conditions plus favorables dans certains sous-secteurs et entreprises sont maintenues. De même, les primes d'équipes et de nuit exprimées en pourcentage du salaire horaire restent acquises.

2. Sécurité d'existence

2.1. Chômage temporaire

Les ouvriers reçoivent une indemnité complémentaire de leur employeur en cas de chômage temporaire:

1.1.2009	1.1.2010
6,30€/jour les 5 premiers jours de chômage	6,60€/jour les 5 premiers jours de chômage
8,90€ à partir du 6 ^{ème} jour de chômage	9,40€ à partir du 6 ^{ème} jour de chômage

Dans l'**industrie alimentaire générale**, cette indemnité est payée par l'employeur pour chaque jour de chômage économique au cours de la période 2009-2010 (relèvement temporaire plafond 60 jours).

Dans le **secteur des boulangeries** l'indemnité est à charge du fonds social et est octroyée durant 45 jours par année calendaire, tant en cas de chômage économique que technique.

2.2. Maladie de longue durée

A partir du premier paiement qui suit le 1^{er} janvier 2010, l'indemnité complémentaire en cas de maladie de longue durée à charge du Fonds Social et de Garantie sera portée à 6,30€ par jour (auparavant 6€)

2.3. Revenu garanti en cas de licenciement individuel pour cause de force majeure

Dispositions Industrie alimentaire «généralités»

Les ouvriers dont le contrat prend fin pour cause de force majeure ont droit à une indemnité de sécurité d'existence à charge de leur employeur, de 5,30€ (auparavant 5€) par jour de chômage, durant une période égale à **1 semaine par année complète de service dans l'entreprise.**

Dispositions Boulangeries

Les ouvriers dont le contrat prend fin pour cause de force majeure ont droit à une indemnité de sécurité d'existence, de 5,30€ (auparavant 5€) par jour de chômage.

Dans les «grandes» boulangeries, cette indemnité est payée par l'employeur, et ce durant 1 semaine par année entière de service au sein de l'entreprise.

Dans les «petites» boulangeries, cette indemnité est à charge du Fonds Social:

Ancienneté	Nombre de semaines d'indemnisation
Moins de 10 années	0 semaine
De 10 années à moins de 15 années	3 semaines
De 15 années à moins de 20 années	6 semaines
20 années et plus	8 semaines

Tant dans l'industrie alimentaire que dans le secteur de la boulangerie, cette indemnité ne peut être cumulée avec l'indemnité dans le cadre de la prépension, de la sécurité d'existence dans le cadre de licenciement collectif ou fermeture d'entreprise.

L'indemnité n'est pas due non plus en cas de licenciement pour faute grave ou dans le cadre de la pension de l'ouvrier.

3. Prime annuelle petites boulangeries

A partir du 1.1.2010 la prime annuelle est entièrement **intégrée** dans le salaire horaire:

- Les salaires minima sectoriels sont augmentés de 0,08€.
- Pour les entreprises qui ont payé une prime de 167€ en 2008, les salaires réels sont augmentés de 0,08€

4. Vêtements de travail

Les employeurs doivent mettre les vêtements de travail à disposition et les entretenir. Le coût pour l'entreprise peut être estimé, à partir du 1.1.2010, à un montant hebdomadaire de:

- 3,30€ pour la mise à disposition des vêtements de travail (auparavant 3,15€)
- 3,90€ pour l'entretien (auparavant 3,68€)